



Luxembourg, le 10 JUIL. 2023

Monsieur Paul Berchem  
5, rue de Nospelt  
**L-8394 OLM**

**N/Réf.: 105841**  
**V/Réf.: 2023-002-B**

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 25 avril 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'une dalle à fumier et le renouvellement du silo sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de KEHLEN: section B d'OLM, sous les numéros 39/2891 et 34/2890, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Kehlen, section B d'Olm, sous les numéros 39/2891 et 34/2890, conformément à la demande et au plan soumis n°01/01 2023-002-B du 6 mars 2023, élaboré par Agro-Projekt (cf. plan approuvé).
2. Un gabarit amovible (piquets en bois enfoncés aux futurs coins des constructions) reprenant l'emplacement exact des constructions sera installé sur les lieux par vos soins et réceptionné avant le commencement des travaux par le préposé de la nature et des forêts (M. Daniel Steichen, tél : 621 202 116).
3. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement modifié d'exécution du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
4. La dalle à fumier ne dépassera pas les dimensions suivantes :
  - Longueur : 13,00 m ;
  - Largeur : 10,20 m ;
  - Hauteur : 2,50 m.
5. L'aire de stockage de fumier devra être construite de façon à être parfaitement étanche et de résister aux actions physiques et chimiques du purin/lisier/fumier. Les eaux en provenance de cette aire sont à récupérer dans une citerne étanche de capacité suffisante et sans trop-plein.

6. Les niveaux de l'aire de stockage de fumier doivent être conçus de façon à éviter l'écoulement des eaux polluées vers les surfaces propres ainsi que l'apport d'eaux pluviales des surfaces propres vers l'aire de stockage de fumier.
7. Le jus d'ensilage sera recueilli dans une fosse étanche d'une capacité minimum correspondant à 1 % du volume utile du silo, non munie d'un trop-plein, à vidanger périodiquement.
8. Les alentours du silo, notamment la bouche d'entrée de la fosse, seront tenus en bon ordre et dans un état de parfaite propreté. Les feuilles en plastique seront enlevées après usage.
9. Les constructions serviront uniquement à des fins agricoles.
10. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
11. Il ne sera point déversé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières polluantes susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
12. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

L'autorisation est périmée de plein droit si, dans un délai de deux ans, le bénéficiaire n'a pas entamé la réalisation des travaux de manière significative.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable




Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :


- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de KEHLEN

LEGENDE:

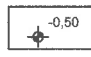
- 1 Firstentlüftung
- 2 Lichtband
- 3 Plastif. Blech o.Ä. (schieferfarben)
- 4 Stahlbinder
- 5 Stahlstütze
- 6 Holzbekleidung(vertikal), nicht gehobelt, nicht behandelt
- 7 Spaceboard
- 8 Curtains, verstellbar
- 9 Betonblock oder -elemente
- 10 Silikatblock oder ähnliches
- 11 Stahlbeton oder Betonelemente
- 12 Betonboden
- 13 Fundamente laut Berechnung Ingenieur (nur auf festen und frostfreien Boden gründen)
- 14 Schotter 0/50
- 15 Fenster/Fensterband
- 16 Waschbeton
- 17 Regenrinne/-Rohr
- 18 Hubfenster
- 19 Rolltor/Sektionaltor (schieferfarben)
- 20 Holztor
- 21 Giebel-Lichtband (Verhältnis Holz zu Glas: 1 zu 1)
- 22 PV-Anlage (aufliegend)



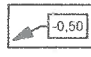
Nordpfeil



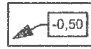
bestehender Geländeverlauf



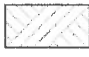
neuer Höhenpunkt




best. Höhenpunkt laut Topoplan



best. Höhenpunkt laut Aufmaß



Aushub



Aufschüttung

Der vorliegende Plan enthält nur allgemein gültige Zeichnungen und dient ausschließlich zur Baugenehmigungsanfrage und darf zu keinem anderen Zweck wie bspw. zur Ausführung verwendet werden.

Sämtliche Maße und Höhenkoten sind vor Baubeginn durch den Unternehmer zu überprüfen. Die Grundstücksgrenzen beruhen auf den Katasterplänen und sind durch einen anerkannten Landvermesser zu überprüfen und in die Örtlichkeit zu übertragen.

Der Bauherr übernimmt die alleinige Verantwortung dafür, dass der ausführende Unternehmer vor Baubeginn prüft, dass alle notwendigen Genehmigungen vorliegen, dass der vorgesehene Baugrund geeignet ist und dass keine Leitungstrassen, Wegerechte, Bodendenkmäler, Altlasten, sonstige Belastungen oder andere Rechte Dritter, die dem Bau entgegenstehen, vorhanden sind.

Im Plan angegebene Masse für tragende bzw. kräfteaufnehmende Teile sind lediglich Richtwerte.

Alle Fundamente müssen auf tragfähigem und frostfreiem Boden gegründet werden. Die endgültige Verantwortung für die Dimensionierung aller Bauteile liegt beim ausführenden Unternehmer.

Der ausführende Unternehmer ist verpflichtet Detailpläne und statische Berechnungen für tragende oder kräfteaufnehmende Bauteile aus Metall, Holz, Stahlbeton oder vorgefertigten Betonteile durch ein anerkanntes Ingenieurbüro anfertigen zu lassen. Die Konstruktionen sind laut Berechnungen und Detailplänen des Konstrukteurs auszuführen.

Abmessungen, welche mit fertigen Baugruppen (Güllemlixer, Melkstand, Melkroboter usw.) zusammenhängen, müssen mittels Angaben der Zulieferfirmen bestimmt werden. Alle Arbeiten müssen den geltenden branchenspezifischen Normen und Vorschriften entsprechen. Das Abgreifen von Maßen aus der Zeichnung ist untersagt.

BUREAU D'ETUDE



**AGRO PROJEKT**

Ansprechpartner Armin FUCHS: 00352/ 691 81 78 67  
 2, Rue Sébastien Conzémus L-9147 Erpeldange  
 Tél. 26 87 72 21 Fax. 26 87 72 23  
 www.agro-projekt.lu info@agro-projekt.lu

MAITRE DE L'OUVRAGE

**BERCHEM, Paul**

**5, rue de Nospelt  
L-8394 Olm**

SIGNATURE

PROJET

**Neubau:**

**- MISTPLATTE (10,20 x 13,00m)  
mit Jauchezisterne**

**Erneuerung Entwässerung best. Fahrhilos**



Ort Olm  
 Gemeinde KEHLEN  
 Flur: Olm, Rue de Nospelt  
 Sektion: B d'OLM  
 Katastrnummer: 39/2891, 34/2890

PHASE

AUTORISATION

INDICES / DATE

PLAN 01/01

A	16.01.2023	H	.....
B	23.02.2023	I	.....
C	06.03.2023	J	.....
D	.....	K	.....
E	.....	L	.....
F	.....	M	.....
G	.....	N	.....

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux est tenu de contrôler toutes les cotes avant l'exécution des travaux. Les éléments structurels sont à calculer par un ingénieur en stabilité à charge du maître de l'ouvrage. Ce plan reste la propriété de l'architecte et ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur.

**EXTENSIO**  
ATELIER D'ARCHITECTURE

**1, Grand-rue à L-8372 Hobscheid  
+352 26.25.95.53 extenso.lu**